

14ème législature

Question N° : 22123	De M. Gilles Lurton (Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > mer et littoral	Tête d'analyse > protection	Analyse > zones littorales. baie du mont Saint-Michel.
Question publiée au JO le : 26/03/2013 Réponse publiée au JO le : 09/07/2013 page : 7194		

Texte de la question

M. Gilles Lurton interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question du rétablissement du caractère maritime du mont Saint-Michel. La baie du mont Saint-Michel constitue un site unique et remarquable, inscrit en 1979 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Il accueille plus de deux millions de visiteurs français et étrangers chaque année. L'ensablement progressif de la baie et la perspective de ne plus voir le monument entouré d'eau a conduit les pouvoirs publics à la mise en œuvre d'un projet de rétablissement du caractère maritime du mont Saint-Michel. En 2006, l'État, seul concepteur du projet, s'est désengagé de sa réalisation opérationnelle, les travaux de rétablissement du caractère maritime étant alors confiés exclusivement aux collectivités territoriales locales, déjà regroupées depuis 1997 dans un syndicat mixte, le syndicat mixte Baie du mont Saint-Michel. Depuis plusieurs mois, ce projet est au cœur de nombreuses critiques, les immenses travaux dans la baie suscitant des remous. Dans son rapport public annuel, la Cour des comptes pointe à son tour un pilotage ambigu, une conduite opérationnelle défailante et une insuffisance prise en compte du devenir du projet. Cette situation appelle une nouvelle réflexion sur la gouvernance et pour la conduite du projet. Aussi, la Cour des comptes recommande expressément à l'État d'exercer effectivement le contrôle financier du syndicat mixte, en tant que concessionnaire du domaine public maritime relevant de l'État. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

En réponse aux observations de la Cour des comptes consacrées au rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont Saint-Michel, intégrées dans son rapport public annuel 2013, le Premier ministre annonce la mise en place d'une mission d'audit, assurée par quatre services d'inspection générale : l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale de l'administration, le Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale des affaires culturelles. La lettre de mission adressée aux inspecteurs met l'accent sur deux objectifs principaux : - assurer l'achèvement de l'opération RCM ; - préparer les conditions de gestion pour l'après 2015, date d'achèvement de l'opération. S'agissant du premier point, la mission doit : - préciser les conditions de financement des travaux ; l'État, financeur principal, intervenant à hauteur de 84,93 millions d'euros, soit 46 % d'un montant total de travaux de 184,74 millions d'euros ; - apporter son concours au syndicat mixte pour préciser les conditions permettant à la délégation de service public, confiée par ce dernier en 2006 à Veolia Transdev, de rester à l'équilibre budgétaire dans le respect de ses obligations contractuelles et de la qualité de l'accueil, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales ; - proposer les améliorations à mettre en place par le syndicat mixte pour mettre son budget en cohérence avec les règles de la comptabilité



publique (notamment la fiabilisation du suivi des engagements financiers et l'inscription d'amortissement au bilan du syndicat mixte). Sur le second objectif de la mission, qui concerne la gouvernance la plus appropriée pour l'après 2015, les inspecteurs : - identifieront l'ensemble des collectivités et administrations de l'État appelées à intervenir directement ou indirectement sur la zone du Mont Saint-Michel, en définissant leurs interventions et les charges financières qui leur incombent ; - devront proposer plusieurs scénarii pour l'organisation des rapports entre l'État et les collectivités concernées, et entre les différentes administrations de l'État, en tenant compte des obligations internationales de la France, conformément à l'inscription du site au patrimoine mondial de l'humanité. Chacun de ces scénarii sera analysé en termes d'avantages/inconvénients, chiffré en matière de fonctionnement, de maintenance des ouvrages, d'éventuels nouveaux financements à rechercher, de recettes complémentaires, etc. Les conclusions de cette mission seront connues à l'automne 2013 et permettront de répondre à l'ensemble des questions posées par l'honorable parlementaire.